

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-75 : CCEPPG\_ Entretien du camion-benne des services techniques\_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser l'entretien périodique du camion-benne des services techniques de la CCEPPG,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, du garage Enclave Auto-Services, sis, 33 route d'Orange à Valréas (84600), portant sur le remplacement du kit distribution et de la courroie de pompe à eau, étant précisé que le montant total de l'offre s'établit à 1 097,30 € HT, soit 1 316,76 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2025

Le Président,  
Pierre-André VALAYER

